



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/214

Annule et remplace l'arrêté 2025/211

Portant réglementation du stationnement 4 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'une camionnette devant le 4 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement devant le 4 rue de Jouy 57160 Moulins-lès-Metz.

ARRETÉ

Article 1 :

Monsieur Jérôme Ludarcy est autorisé à stationner une camionnette devant le 4 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz (2 places) et le stationnement de tout véhicule y sera interdit le lundi 29 et mardi 30 septembre 2025.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune, à charge à Monsieur Jérôme Ludarcy de les retourner en mairie à la fin des travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Copie à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Moulins-lès-Metz.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 03/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 04/09/25
au : 30/09/25